

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00001
Numéro SIREN : 301 482 543
Nom ou dénomination : SECNO

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 8312

SECNO
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 28 Rue Alfred Kastler, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
301 482 543 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 11 heures, les associés de la société SECNO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 28 Rue Alfred Kastler, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc BOUDIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rodolphe BERLEMONT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 199 actions sur les 9 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer la SAS COMPTABILITE REVISION GESTION, domiciliée 95 Allée Alfred Nobel, 76230 BOIS GUILLAUME, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Antoine CARMENT dont la démission a été actée en date du 3 octobre 2022, pour la durée restant à courir, soit à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société COMPTABILITE REVISION GESTION a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer la SAS BAZIN ET ASSOCIES, domiciliée 216 Route de Neufchâtel, 76420 BIHOREL, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société SEC BURETTE, dont la démission a été actée en date du 3 octobre 2022, et ce pour la durée restant à courir, soit à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société BAZIN ET ASSOCIES a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

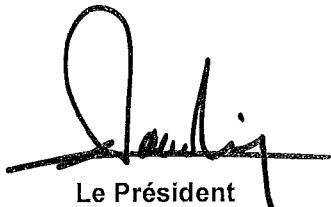
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

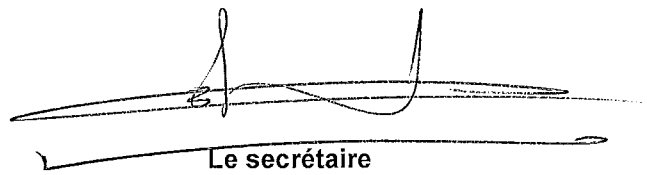
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Loïc BOUDIER



Le secrétaire
Rodolphe BERLEMONT